



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/934
S/1994/544
6 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-huitième session
Point 42 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettres datées du 6 mai 1994, adressées au Secrétaire général
et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre, datée de ce jour, qui vous est adressée par le Président de la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY

ANNEXE

Lettre datée du 6 mai 1994, adressée au Secrétaire général
par le Président de la présidence de Bosnie-Herzégovine

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie, M. Yasushi Akashi, a ruiné toute la confiance que notre gouvernement avait placée en lui et qui constituait le fondement de toute forme de coopération.

Depuis longtemps, notre peuple, ainsi que la communauté internationale, sont témoins de méthodes de règlement des questions cruciales touchant la guerre et la paix en Bosnie-Herzégovine qui vont totalement à l'encontre du but recherché.

Le comportement et les décisions de M. Akashi en ce qui concerne la crise de Gorazde sont, à notre avis, en contradiction flagrante avec les résolutions du Conseil de sécurité et décisions du Conseil de l'OTAN pertinentes. Les décisions de M. Akashi n'ont eu pour résultat que d'aider l'agresseur à conserver sa machine de guerre, qui lui sert uniquement à assassiner des civils et à détruire des villes.

En autorisant hier les chars serbes à traverser la zone d'exclusion de Sarajevo, et en escortant ces chars qui se dirigeaient vers d'autres positions, M. Akashi a pratiquement pris le parti de l'agresseur.

Je suis convaincu que fort peu d'individus bien intentionnés, et notamment ses adjoints les plus proches, peuvent comprendre ou expliquer son attitude.

Devant de tels actes, on ne saurait s'étonner que les Serbes aient impunément bravé toutes les décisions de la communauté internationale : ils montrent que de hauts fonctionnaires représentant cette même communauté internationale font eux-mêmes fi de ces décisions. À cause de ce comportement, la guerre se poursuit sans discontinuer depuis plus de trois ans déjà dans la région, et les perspectives de paix ne font que s'éloigner toujours davantage.

Je suis dans l'obligation de vous informer que, pour les raisons susmentionnées, le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine ne peut plus coopérer avec M. Akashi.

Le Président de la présidence

(Signé) Alija IZETBEOVIC
